Informations de base

2019/2002(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Monika Hohlmeier **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	CAVADA Jean-Marie (ALDE)	23/01/2019

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/03/2019	Vote en commission		
06/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0165/2019	Résumé
12/03/2019	Décision du Parlement	T8-0135/2019	Résumé
12/03/2019	Résultat du vote au parlement		
12/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2019/2002(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/15365

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0165/2019	06/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0135/2019	12/03/2019	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Monika Hohlmeier

2019/2002(IMM) - 12/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de Monika HOHLMEIER (PPE, DE).

Pour rappel, le procureur général du parquet de Cobourg a transmis une demande de levée de l'immunité de Monika Hohlmeier en ce qui concerne une infraction au sens de l'article 142 du code pénal allemand. Les poursuites portent en particulier sur un délit de fuite après que Monica Holmeier ait heurté un autre véhicule en tentant de garer sa voiture sur une place de parking à Lichtenfels (Allemagne), provoquant des dommages estimés à 287,84 euros.

Le Parlement a estimé que le délit présumé n'avait pas de rapport direct avec l'exercice par Monika Hohlmeier de ses fonctions de députée au Parlement européen, ni ne constituait une opinion ou un vote émis dans l'exercice de ses fonctions de députée au Parlement européen, au sens de l' article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

Par ailleurs, le Parlement n'a pas pu établir qu'il y avait *fumus persecutionis*, c'est-à-dire une présomption suffisamment sérieuse et précise que la procédure a été engagée dans l'intention de nuire à l'activité politique de la députée.

Demande de levée de l'immunité de Monika Hohlmeier

2019/2002(IMM) - 06/03/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de JeanMarie CAVADA (ADLE, FR) sur la demande de levée de l'immunité de Monika HOHLMEIER (PPE, DE).

Le procureur général du parquet de Cobourg a transmis une demande de levée de l'immunité de Monika Hohlmeier en ce qui concerne une infraction au sens de l'article 142 du code pénal allemand. Les poursuites portent en particulier sur un délit de fuite après que Monica Holmeier ait heurté un autre véhicule en tentant de garer sa voiture sur une place de parking à Lichtenfels (Allemagne).

Les députés ont estimé que le délit présumé n'avait pas de rapport direct avec l'exercice par Monika Hohlmeier de ses fonctions de députée au Parlement européen, ni ne constituait une opinion ou un vote émis dans l'exercice de ses fonctions de députée au Parlement européen, au sens de l' article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

Par ailleurs, il n'existe aucune présomption suffisamment sérieuse et précise que la procédure a été engagée dans l'intention de nuire à l'activité politique de la députée.

Sur la base de ces considérations, la commission compétente a recommandé que le Parlement européen décide de lever l'immunité de Monika Hohlmeier.